



Le permis B permet la conduite des véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.

Véhicules pouvant être conduits avec le permis B + la mention additionnelle 96

Le permis de la catégorie B avec mention additionnelle 96), qui s'obtient après une formation complémentaire de 7 heures, permet de conduire les ensembles composés d'un véhicule relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, lorsque la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg.

Si la somme des PTAC est supérieure à 4 250 kg, vous devrez être en possession du permis de la catégorie BE .

Attention : si le PTAC de la remorque est supérieur à 3 500 kg, vous devez être en possession d'un permis de la catégorie C1E.

Comment obtenir la mention additionnelle 96 sur son permis B ?

Mise à jour le 19.01.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur

Si vous êtes titulaire de la catégorie B du permis de conduire et que vous souhaitez conduire un véhicule de la catégorie B attelé d'une remorque lorsque le PTAC de l'ensemble est supérieur à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg, vous devez suivre une formation.

Contenu de la formation

Cette formation, d'une durée de 7 heures, comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR). Elle est dispensée soit par les écoles de conduite, soit par des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréées par le préfet.

Séquence hors circulation

D'une durée de 4 heures, elle alterne théorie et pratique dans le but d'acquérir les savoirs et savoir-faire spécifiques à ce type d'ensemble.

Séquence en circulation

D'une durée de 3 heures, elle permet de travailler sur l'adaptation des comportements de conduite aux particularités de ce type d'ensemble. La séquence s'effectue avec un maximum de 3 élèves dans le véhicule tracteur et chaque élève effectue au moins 50 minutes de conduite.

Délivrance d'une attestation

À l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est envoyée à la préfecture. Vous pouvez alors faire ajouter la mention additionnelle 96 sur votre permis de conduire .

Attention : la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire. Seule l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire donne à l'utilisateur le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

Références

Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre

Permis BE : véhicule de catégorie B attelé d'une remorque de plus de 750 kg

Mise à jour le 19.01.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur

Le permis BE autorise la conduite de certains véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque. Son obtention est soumise à des conditions d'âge, de catégorie de permis déjà obtenue, de contrôle médical, de formation et de réussite à un examen.

Véhicules concernés

Le permis BE est nécessaire pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque lorsque : le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kg et inférieur à 3500 kg

et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4250 kg.

Les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenue avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'apposition de la mention additionnelle 79.06

spécifique (permettant de tracter une remorque d'un PTAC supérieur à 3500 kg) en cas de renouvellement du titre.

Conditions à respecter par le candidat

Les conditions à respecter dépendent de votre âge, des catégories de permis que vous possédez déjà, de votre nationalité et de votre état de santé.

Âge

Pour vous présenter à l'examen du permis de la catégorie BE, vous devez avoir au moins 18 ans.

Catégorie préalable nécessaire

Vous ne pouvez pas passer la catégorie BE si vous n'êtes pas déjà titulaire de la catégorie B du permis de conduire.

Nationalité

Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, vous devez être en règle au regard de vos obligations de recensement citoyen.
Si vous êtes étranger, vous devez être installé en France depuis au moins 6 mois et disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

État de santé

Si vous avez un problème de santé (handicap moteur ou maladie invalidante par exemple), vous devez avoir passé un contrôle médical préalable devant un médecin agréé par le préfet.

Dossier d'inscription à l'examen

La demande doit être faite, par le biais de l'auto-école, à la préfecture du département de votre lieu de résidence ou du département où est suivie la formation. Dans tous les cas, le dossier doit comprendre :

le formulaire d'inscription cerfa n°14866*01 intégralement rempli,
une pièce prouvant votre identité,

2 photos d'identité récentes et conformes aux normes,
la photocopie de votre permis de conduire de la catégorie B,

l'avis médical,

si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC ou JAPD) ou de l'attestation provisoire "en instance de convocation" ou de l'attestation d'exemption,

si vous êtes étranger, une preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (par exemple : feuilles de paie, quittances de loyer).

Épreuve théorique (code)

Si vous êtes titulaire d'une catégorie de permis obtenue depuis moins de 5 ans, vous en êtes dispensé.

Dans le cas contraire, vous devez d'abord passer avec succès l'épreuve théorique générale, le code, c'est-à-dire trouver la bonne réponse à au moins 35 questions sur 40.

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

Épreuve pratique

Après réussite, vous passez l'examen pratique qui comprend successivement une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité et une épreuve en circulation (CIR).

La durée totale est de 60 minutes.

L'épreuve en circulation seule (en cas d'échec à l'épreuve CIR, le bénéfice de l'épreuve HC est conservé) est de 40 minutes. L'inspecteur commence à chaque fois par vérifier votre identité.

Accompagnateur

Tous les candidats doivent être accompagnés d'une personne titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondant au véhicule concerné.

Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :
un test sur les vérifications courantes de sécurité,
l'attelage et le dételage d'un ensemble,
une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, vous devez obtenir un minimum de 14 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pendant 3 ans à compter de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

Épreuve en circulation

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés. Elle permet de vérifier que le candidat :

respecte le code de la route, peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route, prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules, maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule, est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Résultats

Les résultats vous sont adressés par courrier postal ou électronique le jour même de l'épreuve.

En cas d'échec

Si vous avez du la repasser, la réussite à l'épreuve théorique générale vous donne droit à 5 épreuves pratiques, dans un délai maximum de 3 ans, à compter de la date d'obtention de cette admissibilité.

Une épreuve pratique est comptabilisée à chaque échec à l'épreuve HC et à l'épreuve CIR.

En cas d'échec à l'épreuve théorique générale ou à une épreuve pratique, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 7 jours (date à date).

En cas de succès

À l'issue des épreuves, l'inspecteur vous adresse un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), dont le résultat est favorable ou défavorable. Si le résultat est favorable, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif, le CEPC est valable :

2 mois à compter du jour de l'examen s'il a été établi avant le 1er juillet 2013,

4 mois à compter du jour de l'examen à partir du 1er juillet 2013.
Il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Il convient de faire ajouter la nouvelle catégorie sur votre permis de conduire.

Durée de validité

La catégorie BE est valide pendant 5 ans à compter de la date de délivrance. Son titulaire est soumis à un contrôle médical périodique. Cette validité est indiquée sur le document.

Références

Code de la route : articles R221-1 à R221-21

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire